



Le Tribunal Correctionnel a rendu son jugement le 28 juin concernant l'affaire de chasse sur terrain d'autrui dans le Domaine de Maison Rouge sur la commune de Bairon et ses environs.

Les prévenus ont été condamnés à la peine de 600 € d'amende à régler au Trésor Public et à l'interdiction de chasser pendant 1 an.

La constitution de partie civile de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes a été déclarée recevable et les prévenus ont été condamné à régler la somme de 100 € chacun en réparation du préjudice moral et 300 € chacun en remboursement des frais de procédure.

Les deux parties disposent d'un délai de 10 jours pour relever appel de la décision.

Merci au réseau "Chasseurs Vigilants" qui est à l'initiative de ce signalement.

Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes

49 rue du Muguet - Route de Gernelle - 08090 SAINT-LAURENT
03 24 59 85 20

Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous avez reçu cet e-mail car vous vous êtes inscrit sur Fédération
Départementale des Chasseurs des Ardennes.

[Se désinscrire](#)

